



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n° 6

L'an deux mil seize le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du neuf septembre, sous la présidence de M. BERGER, premier adjoint en remplacement de Monsieur GENOUX, démissionnaire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 21
- Présents :
- Votants :

Convocation

Du 09 septembre 2016

Affichage

du 09 septembre 2016

Présents : Robert BERGER , André BLANCHON , , Christiane CLAIR, Bernadette ANTEBLIAN BENDER, Marc DREVET, Emmanuelle BERTHET, Pascal MESSIN, , Morgan SIFFREDI- - GRIFFOND, Klaus SCHOHE, Bernard GONNON, Pascale DEMARE, Christian PEUBEZ

Absent excusé : Nathalie Gaillet procuration Bernadette Anteblian, Nicolas Fournier procuration Robert Berger, Bruno Brun procuration Christiane Claire, Sèverine Barthélémy procuration Morgan Griffond, Ludovic Galaman procuration André Blanchon, Nadine Loreille procuration Marc Drevet

Secrétaire de séance : M Robert BERGER

### Objet : PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de **Saint Pierre la Palud** dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le **5 Février 2007**.

Le document a été modifié à deux reprises:

- En 2010, une modification n° 1 visant à préciser certains points du règlement, notamment en matière d'implantation.
- En 2013, une modification n° 2 pour assurer essentiellement une meilleure gestion des annexes, les implantations de piscines dans la ZAC et revoir des emplacements réservés.

La collectivité souhaite aujourd'hui permettre la réalisation d'un projet de mise en séparatif de l'assainissement du site de la Pérolrière.

Cependant, ce projet nécessite la réduction de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC) sous le passage de la canalisation.

Ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La collectivité propose en conséquence de mener "une révision avec examen conjoint du PLU", en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :**

#### **Décide**

- 1) De prescrire la révision avec examen conjoint du PLU n°1, conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, en vue de réduire l'emprise de l'EBC sous le passage de la canalisation

- 2) De donner pouvoir à Monsieur Berger en vue d'effectuer toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette révision avec examen conjoint du Plan Local d'urbanisme de la commune
- 3) En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable sera organisée selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision. Il comprendra notamment :
  - La présente délibération
  - Une copie de l'avis d'information
  - la liste des personnes publiques associées à la démarche
  - les comptes-rendus des réunions
  - le rapport de présentation
  - les copies des requêtes des propriétaires fonciers
  - des pages blanches destinées à recueillir les requêtes

Délibération certifiée exécutoire par publication et envoi en Préfecture le 19 septembre 2016

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an ci-dessus  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Robert BERGER